

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage convocation : 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-28

Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la mairie d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAUT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 et 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2023-03-52 du conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à la convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue qui est arrivée à échéance le 31 juillet 2025.

La mairie d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Cette nouvelle convention s'établit pour la période du 01/09/2025 au 31/07/2028.

La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Charles Gros : 1 agent de 11h50 à 13h20.
- Ecole maternelle Henri Séverin : 2 agents de 11h50 à 13h20.

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la restauration scolaire et de la responsable du restaurant scolaire, les agents mis à disposition assurent le service, l'accompagnement et la surveillance des enfants.

En qualité d'employeur principal, la mairie d'Aigues-Mortes verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse la mairie d'Aigues-Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition, au prorata des heures effectuées, ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent renouvellement, restent applicables.

La convention prend fin au terme prévu à l'article 4. Elle peut également prendre fin avant ce terme à la demande de l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de l'article 5.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel de la mairie d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'accueil des enfants en restauration scolaire dans les conditions évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification